**Date d'édition :** 18/08/2023



# Référentiel de Paye



## 202212

# Prime forfaitaire de fonctions aux magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes

#### 1. Identification

Code BJ	202212
Libellé bulletin de Paie	PRIME FORF. DE FONCTIONS
Code PAY	2212
Libellé	Prime forfaitaire de fonctions aux magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes
Référence	202212
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI009 - Cour des comptes
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2018
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	11/05/2023
Date de fin de validité de la fiche	

## **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/202212\_CC\_PRIME\_FORF.\_DE\_FONCTIONS.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

#### 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2017-1842 du 29 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes		CPTP1734792D
Arrêté du 24 octobre 2022 pris en application du décret n° 2017-1842 du 29 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes		CPTP2224755A

## 3. Conditions d'attribution

#### 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Magistrat des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes.

**Date d'édition :** 18/08/2023

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Chambres Régionales et Territoriales des Comptes

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

## 5. Modalités de liquidation

#### 1 - PRIME FORFAITAIRE DE FONCTIONS

#### 5.1 Expression métier

Montant mensuel = Montant annuel /12 Montant annuel attribué aux magistrats compte tenu des fonctions exercées (Rapporteur / Procureur financier dirigeant le ministère public /Procureur financier) et du grade et de l'échelon atteint dans le grade.

#### Tableau barème

Grade et ancienneté de grade	Rapporteur	Procureur fin dirigeant min pub	Procureur financier
Président de section	21520 €	22120 €	sans objet
Premier conseiller échelon spécial et 7e échelon après 5 ans	19220 €	22120 €	20620 €
Premier conseiller 6e et 7e échelon	18620 €	21520 €	20020 €
Premier conseiller 4e et 5e échelon	17920 €	20820 €	19320 €
Premier conseiller 1er, 2e et 3e échelon	16020 €	18920 €	17420 €
Conseiller 3e, 4e, 5e, 6e et 7e échelon	14900 €	sans objet	sans objet
Conseiller 1er et 2e échelon	14000€	sans objet	sans objet

### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
71	
Pas de contrôle	Néant

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire	
Arrêté		

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	